

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de **66%** du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de **75%** du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de **60%** du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

PRÉSENTATION



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

Ses moyens d'action

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- **Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux ;
- **La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- **Les subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

FONDATION DU PATRIMOINE DES ALPES MARITIMES
CCI Nice Côte d'Azur
20 boulevard Carabacel
CS 11259
06005 Nice Cedex 01
Tél. : 04 93 13 73 47
pacanice@fondationpatrimoine.org



GRUPE D'ÉTUDE POUR LES CHEMINS DE FER DE PROVENCE (GECP)
Dépôt des locomotives
06260 Puget-Théniers
Tél. : 04 93 02 52 08
www.traindespignes.fr
info@traindespignes.fr

FONDATION
DU PATRIMOINE

Alpes-maritimes

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON



Restauration d'une locomotive pour le train des Pignes

Préservons aujourd'hui l'avenir en restaurant notre patrimoine

1 don = 1 reçu fiscal envoyé

RESTAURATION D'UNE LOCOMOTIVE POUR LE TRAIN DES PIGNES

Où ?

Depuis 1980, une équipe de bénévoles fait circuler au départ de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes, 60 km de Nice) le « Train des Pignes à vapeur ». Ce train historique, formé d'une locomotive à vapeur et d'authentiques véhicules des 19ème et 20ème siècles, permet de découvrir au rythme d'autrefois les vallées du Haut-Pays Niçois et de la Haute-Provence.

Qui ?

Le Groupe d'Etude pour les Chemins de fer de Provence (GECF), exploitant du « Train des Pignes à vapeur », compte 350 membres dont plus d'une trentaine participent régulièrement à l'entretien et au fonctionnement de ce train historique. Au sein d'une équipe qui compte des membres actifs de tous les âges et de diverses origines, les plus expérimentés transmettent aux plus jeunes les savoir-faire des trains d'autrefois.



Quoi ?

Les dernières locomotives à vapeur en service sur la ligne Nice – Digne des Chemins de fer de Provence ont disparu depuis plusieurs décennies, aussi a-t-il fallu retrouver une machine se rapprochant le plus possible de celles d'origine. Cette locomotive, construite en 1909 par l'usine de Fives-Lille est



immatriculée E 327, fait partie d'une série de 12 unités autrefois affectées au Réseau Breton autour de Carhaix (Finistère). Mise à disposition par la Fédération des Amis des Chemins de fer Secondaires (FACS), elle est classée monument historique au titre d'objet du patrimoine ferroviaire. Ses caractéristiques sont très proches de celles des locomotives de la compagnie Sud-France, ancêtre des Chemins de fer Provence, ce qui rend sa présence en tête du « Train des Pignes à vapeur » parfaitement cohérente.

Pourquoi ?

La locomotive Fives-Lille E 327 a circulé pour la dernière fois en 2007. Elle nécessite le remplacement total ou partiel de sa chaudière et tout un ensemble de travaux pour compenser l'usure de sa mécanique plus que centenaire.

Le GECF et la FACS ont donc décidé de faire subir à la locomotive Fives-Lille E 327 une révision complète, qui permettra de la conserver en état de marche pour plusieurs décennies. Sa remise en service garantira la pérennité des circulations du « Train des Pignes à vapeur », au bénéfice du patrimoine historique régional et de l'économie des communes rurales situées sur son parcours.

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la locomotive du train des Pignes et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

PAR COURRIER

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « Fondation du patrimoine - locomotive du train des Pignes »), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
DES ALPES MARITIMES
CCI Nice Côte d'Azur
20 boulevard Carabacel
CS 11259
06005 Nice Cedex 01

PAR INTERNET

Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/43152

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

